

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'AKONO  
\*\*\*\*\*  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MEFOU-AND-AKONO DIVISIONAL  
\*\*\*\*\*  
AKONO COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY GENERAL  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## DÉCISION N°11/D/J12.02/CAK/SG/ST/25 du 27 Août 2025

Portant attribution du Marché objet du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2025 du 08 Juillet 2025, en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de l'École Publique de Groupe I d'Akono Centre dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre

### FINANCEMENT : BIP MINEDUB, EXERCICE 2025

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE

- Vu La Constitution ;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu L'arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°00000114/D/MINMAP/SG/DAJ du 13 Février 2018 constatant la composition des commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des présidents de commissions Internes de passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la décision N°15/DM/J12.02/SG/CAK/24 du 12 Avril 2024 constatant la composition des membres de la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Akono ;
- Vu l' Arrêté 000119/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2025 DU 08 Juillet 2025, en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de l'École Publique de Groupe I d'Akono Centre dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

Vu les offres du soumissionnaire ;

Considérant le procès-verbal N°0000491-0000493/PV/CIPM-CAK/2023 du 27/08/2025 de la séance d'examen du rapport d'analyse de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Akono;

Considérant les nécessités de service.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'Entreprise ETS NOA ET FILS, Tél: +237 677 86 31 43 est déclarée adjudicataire du Marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'École Publique de Groupe I d'Akono Centre Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre, objet du Dossier de Consultation des Entreprises susmentionné, aux conditions ci-après :

- Montant du Marché: Vingt un millions deux cent quatre-vingt-cinq mille (21 285 000) Francs CFA toutes taxes comprises ;
- Délai : Trois (03) mois.

**ARTICLE 2** : La présente Décision sera publiée, et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations:**

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

AKONO, le 10/08/2025



Sa Majesté  
Ondoa Efala Alphonse  
Officier de l'Ordre National de la Valeur